

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 17 janvier 2020

EXPERIMENTATION
ATMB-KLAXIT-
POLE
METROPOLITAIN :
MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF
D'INCITATIONS
FINANCIERES A LA
PRATIQUE DU
COVOITURAGE SUR
LE TERRITOIRE DU
GENEVOIS
FRANÇAIS

L'an deux mil vingt, le dix-sept janvier à onze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 10 janvier 2020

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Christian DUPESSEY – M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD – M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Patrice DUNAND – M. Stéphane VALLI – M. Régis PETIT – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET

EXPERIMENTATION ATMB-KLAXIT-POLE METROPOLITAIN :
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INCITATIONS
FINANCIERES A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE SUR LE
TERRITOIRE DU GENEVOIS FRANÇAIS

Dans le cadre des actions de mobilités nouvelles déployées sur le Genevois français, le covoiturage occupe une place importante pour lutter contre l'autosolisme et s'inscrire en complémentarité des offres de transports collectifs proposées sur le territoire. Le covoiturage représente aujourd'hui 4% des déplacements (base 2015) et l'objectif est le faire passer à 6% dès 2020, ce qui représenterait 50 000 véhicules en moins chaque jour.

Aussi, le Pôle Métropolitain du Genevois Français et ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc) souhaitent encourager le covoiturage sur leur territoire. Ils s'associent ainsi pour inciter les habitants du territoire à covoiturer et favoriser les solutions alternatives à l'autosolisme, dans une logique d'expérimentation dans la droite ligne de la loi sur les Mobilités (LOM).

Cette démarche d'expérimentation se déroule sur 1 an maximum (à partir du 28 janvier 2020). Elle prend la forme d'un partenariat tripartite entre l'opérateur de covoiturage KLAXIT (qui propose une application dédiée aux trajets de covoiturage en mettant en relation les conducteurs et les passagers), ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc) et le Pôle métropolitain du Genevois Français.

L'idée de cette offre conjointe ATMB/Pôle métropolitain est de proposer un cofinancement (ATMB & Pôle métropolitain) aux passagers pour les inciter à laisser leur voiture via l'application de covoiturage KLAXIT.

Il est proposé d'expérimenter cette offre pour tous les trajets sur le territoire du Pôle du métropolitain du Genevois français (avec a minima un point de départ ou d'arrivée sur le territoire). Les trajets peuvent avoir lieu sur ou en dehors de l'autoroute.

- Pour inciter d'abord de nouveaux automobilistes à laisser leur voiture (plutôt que récompenser ceux étant déjà des adeptes au covoiturage), il est proposé de limiter le cofinancement des trajets à 4/semaine (soit 2 AR).
- Au niveau global, il est proposé de cofinancer un nombre maximum de trajets pour cette opération :
 - o 4 000 trajets.
 - o Cela équivaut à un montant maximum de cofinancement de 12 000€ (dans le cas où tous les trajets font 30km) qui sera partagé à part égale pour les 2 partenaires soit 6 000€ pour le Pôle métropolitain et 6 000€ pour ATMB.
 - o Une commission de 20% du montant total cofinancé est facturée par KLAXIT à ATMB et le Pôle métropolitain (soit 2 400€ au total, 1 200€ pour le Pôle et 1 200€ pour ATMB). Elle permet en partie de couvrir les frais de transactions bancaires, les frais de support utilisateur lié aux paiements, aux opérations liées à l'analyse manuelle des preuves de covoiturage, les frais de transactions bancaires sur les paiements multipartites, l'envoi de SMS.

Cette opération engage le Pôle métropolitain pour un montant total de 7 200 €, en se décomposant de la manière suivante :

- Subvention maximale de 50% de 4 000 trajets de 3€ pour un montant de 12 000€ soit 6 000€ de la part du Pôle métropolitain.
- Participation à 50% des frais de gestion pour un montant total de 2 400€ HT soit 1 200€ HT à la charge du Pôle métropolitain

Ce partenariat vise à terme à s'inscrire dans une offre plus générale avec d'autres opérateurs de covoiturage référencés auprès du registre de preuve de covoiturage mis en place par l'Etat, et encouragés dans le cadre de la LOM.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre ATMB, le Pôle métropolitain et KLAXIT, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français le versement d'une participation à l'opérateur de covoiturage KLAXIT d'un montant de subvention de 6 000€ et une participation aux frais de gestion de 1 200€ HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 28/01/2020

Publié ou notifié le 28/01/2020

Le Président,
Jean DENAIS

